

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu [sous pli confidentiel] doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
 Prise en charge : pec@mupras.com
 Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 1360

Société : RAM (186509)

Actif

Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom : MOUSSAFIR

Abdelwahab

Date de naissance :

Adresse :

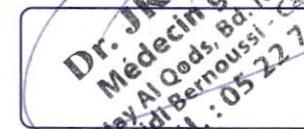
Habituelle

Tél. : 06 70 86 55 61

Total des frais engagés : 150 DH + 50 DH + 60 DH

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :



Date de consultation : 02/12/23

Nom et prénom du malade : MOUSSAFIR Fatiha Age :

Lien de parenté :

Lui-même

Conjoint

Enfant

Nature de la maladie :

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : CMS ABLANIA

Le : 02/12/2023

Signature de l'adhérent(e) :

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
02/12/2023	CH		150 DHS	

S.H.	Cachet et signature du Médecin généraliste attestant le Paiement des A.
 Dr. JKINI Hadda Médecin généraliste Qods, Bd. Nabeul N° 3 Bourguiba Casablanca 22 74 05 93	

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
	02/02/23	502,00

Geacht te signaturen door

ANALYSES - RADIOGRAPHIES

Cachet et signature
du Praticien

AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et signature du Praticien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		AM	PC	IM	IV	
HASSAN CH Medecin Généraliste Pub 23 N° 69, Hay El Zahr Mosquée Falma - Casablanca - T CASABLANCA - T	21/12/2023			4IM		600 DH

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan de l'ODF.

O.D.F
PROTHESES DENTAIRES

DETERMINATION DU COEFFICIENT MASTICATOIRE

H	
25533412	21433552
00000000	00000000
D	G
00000000	00000000
35533411	11433553

(Création, remont, adjonction)

www.ijerph.org; <http://dx.doi.org/10.3390/ijerph16094500>

B		DATE DE L'EXECUTION	

Docteur JKINI Hafida
Médecine Générale
Echographie Clinique



الدكتورة أجكيني حفيظة
الطب العام
الفحص بالصدى

Dr. JKINI Hafida
Médecine Générale
Hay Al Qods Bd. Naboulli Casablanca N° 51
Sidi Bernoussi - Casablanca
Tel. : 05 22 74 05 93

Ordonnance

02/12/93

Majdoub

Fatihq

	58,00	1	Hydrox 5000.
	49,00	1	Borte
(1)	49,00	1	Belly 970
(2)	30,50	1	Suff 10
(3)	37,00	1	Dixol

حي القدس، شارع نابلس رقم 51 البرنوصي، أطباقي الأول - الدار البيضاء - الهاتف : 05 22 74 05 93
Hay Al Qods, Bd Naboulli N° 51, 1er étage Bernoussi- Casablanca Tél. : 05 22 74 05 93

PPC: 85,00DH
Lot: AM02
D.PER: 10/2025

180.00 Altamaf

PPV 63,30

63,30x2

3g

63,30

Tritazid 10/25

PHARMACIE BLOC
GARDE 24H 7/16 BLOC (C)
QAI Qcid Sidi Bernoussi
Casablanca

63,6

2Bols

LOT: 230277
DLUD: 03/2026
63,30DH

Balomef

PHARMACIE BLOC "C"
GARDE 24H 7/16 BLOC (C)
Sidi Bernoussi
Casablanca

22,40
PHARMACIE BLOC "C"
GARDE 24H 7/16 BLOC (C)
Sidi Bernoussi

ASKARDIL® 75 mg 30 comprimés
PFP 22DH40
EXP 05/2025
LOT 31004 2

Azandar

Dr. JKINI
Médecin Généraliste
Hay Al Code
Sidi Bernoussi
Casablanca
Tél.: 05 22 74 05 93

- self -
30,1
50,2>0

Dr. JKINI Hafida
Médecin Généraliste
Hay Al Code
Bd. Nabous N° 57
Sidi Bernoussi Casablanca
Tél.: 05 22 74 05 93